



ARRÊTÉ N°2026/ 854
ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ESPACE PUBLIC

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/999 du 18 septembre 2025 relative à l'organisation de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté de la députée-maire de la ville de Nouméa n°2016/2725 du 19 août 2016 relatif à la nomination de monsieur Jean BRUDI au poste de directeur de l'espace public,

Considérant que, pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au directeur de l'espace public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1-

Sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **monsieur Jean BRUDI**, directeur de l'espace public, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction de l'espace public :

▪ **En matière de ressources humaines :**

- entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
- états déclaratifs des heures supplémentaires,
- feuillets n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
- rapports de stage,
- ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

▪ **En matière de finances :**

- bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 F/CFP**,
- ordres de service relatifs aux marchés publics,
- états des sommes dues.

▪ **En matière d'instruction de dossiers :**

- réponses externes sur une décision négative de l'exécutif,
- dépôts de plainte pour les infractions relatives aux missions exercées par sa direction,
- arrêtés de police administrative à valeur individuelle ou réglementaire, et notamment d'occupation du domaine public et de travaux,
- délivrance d'autorisations et de conformités relatives aux missions exercées par sa direction.

▪ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. -

En cas d'absence ou d'empêchement de **monsieur Jean BRUDI**, directeur de l'espace public, la suppléance ou l'intérim est assuré dans l'ordre suivant :

1. par le chef du service aménagement de l'espace public,
2. par le chef du service exploitation de l'espace public,
3. par le chef du service eau électricité déchets,
4. par le chef du service paysage et patrimoine végétal.

Dans ce cas, les intéressés reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3. -

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4. -

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 30 MAR. 2026

Le Maire

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
Agent	-1
DEP	-1
DRH (DI)	-1
DF	-1
DSI	-1
DJCA (SAC)	-1
Mise en ligne	-1